

**TABLE TENNIS CANADA TENNIS DE TABLE (TTCAN)**  
**FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE**

**PRÉSIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

**EXIGENCES D'ÉLIGIBILITÉ (Règlement 4.12):**

Toute personne, âgée de dix-huit ans ou plus, qui a selon la loi le droit de signer un contrat, qui n'a pas été déclarée inapte par une cour au Canada ni par celle d'un autre pays, qui n'est pas dans l'état d'avoir déclaré ou été mis en faillite, qui rencontre les qualifications décrites à la section 4.4, et qui a servi au moins 2 ans au sein du conseil des membres (avant le BOD de 2012) ou encore, à titre de président de comité pendant au moins 2 ans, est éligible à se présenter à l'élection au conseil d'administration.

**CARACTÉRISTIQUES et QUALIFICATIONS:**

4.13 Les personnes susceptibles de se présenter au poste de directeur seront en mesure de démontrer quelques-unes des qualifications et/ou caractéristiques suivantes:

- a) Engagement et capacité (temps, énergie, expertise) à remplir la responsabilité de directeur
- b) Connaissance des rôles et responsabilités d'un directeur, du conseil d'administration et du personnel
- c) Expérience dans la formulation de politiques
- d) Expérience dans la pensée stratégique
- e) Connaissance de la discipline sportive du tennis de table
- f) Capacité d'identifier les principaux risques en affaires et d'assurer la mise en place de systèmes adéquats pour gérer ces risques
- g) Connaissance des mécanismes de performance organisationnelle et habiletés de contrôle, d'évaluation et de préparation de rapports dans ce contexte
- h) Éthique et conduite dictée par de saines valeurs
- i) Autres qualités évaluées par le conseil d'administration

**Qualifications**

- a) Titre professionnel en comptabilité (CA, CMA, CGA)
- b) Titre professionnel en droit (LL.B)
- c) Autres qualifications professionnelles (MD, PHD, MBA, Sciences du sport)
- d) Gestion de personnel (Ressources humaines, titre professionnel)
- e) Contacts dans les medias/marketing/relations publiques
- f) Contacts dans le domaine des levées de fonds et des subventions
- g) Expérience en gestion/administration
- h) Contacts/relations au niveau gouvernemental
- i) Expérience en développement organisationnel / planification stratégique
- j) Autres qualifications évaluées par le conseil d'administration.

**POLITIQUE DU CODE de CONDUITE et CONFLIT d'INTÉRÊT**

Le conseil d'administration de Tennis de table Canada (TTCAN) a été confié par les associations membres de superviser et de gérer les affaires de Tennis de Table Canada tel que décrit dans les Règlements Généraux. Cette politique énonce le code de conduite attendu des directeurs de TTCAN en réponse à la confiance placée en eux par les membres. Au moment de la candidature à l'élection au conseil d'administration, chaque Directeur doit reconnaître par écrit qu'il ou elle a lu cette politique et s'engage à s'y conformer.

La politiques complète peut être retrouvée au :

<http://ttcan.ca/fr/home/sty/202/140/governance-policies.aspx>

Au nom de l'Association/Fédération du/de \_\_\_\_\_ je propose la candidature suivante au poste de:

**Président du conseil d'administration de l'association** de TTCAN

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_ PROV/TERR. \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ (BUREAU) \_\_\_\_\_ (RÉSIDENCE) \_\_\_\_\_

Il est l'opinion de notre association/fédération que \_\_\_\_\_ est qualifié afin d'effectuer les tâches et responsabilités de cette position tel que décrit dans les règlements généraux 4.3, 4.19 et 4.21 :

**4.3 Président du conseil d'administration de l'association**

Le président du conseil d'administration sera responsable de l'ensemble de la supervision des affaires et des opérations de l'association, il présidera la réunion de l'assemblée générale de l'association et les réunions du conseil d'administration, sera le porte-parole officiel de l'association et remplira parfois d'autres fonctions telles qu'établies par le conseil d'administration.

**4.21 Termes** – Les directeurs élus serviront pour un terme de deux (2) ans et ils demeureront en poste jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus en conformité avec les règlements généraux, à moins qu'ils démissionnent, qu'ils soient expulsés ou qu'ils laissent leur poste vacant.

**4.19 L'élection** du poste de Président du conseil d'administration de l'association aura lieu aux années paires.

Le candidat confirme par la présente son acceptation:

En date du \_\_\_\_\_

_____	_____
Signature du présentateur	Signature du candidat
_____	_____
	Poste

Prière de retourner la formule à TTCAN:

#230 – 18 Louisa, Ottawa, ON K1R 6Y6  
([mireillet@ctta.ca](mailto:mireillet@ctta.ca), FAX: 613-733-7279)

**Poster au plus tard le:**

**4 NOVEMBRE 2012**